



Lycée HOCHÉ

73, avenue de Saint-Cloud
 78000 VERSAILLES
 Tél : 01 30 84 08 50
 Fax : 01 39 50 62 17
 Courriel : cpge.07825621@ac-versailles.fr
 Site : www.lyc-hoche-versailles.ac-versailles.fr

CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES
Admission en première année
Rentrée 2011

Journée portes ouvertes CPGE
le samedi 22 janvier 2011

Filières et langues étudiées au Lycée HOCHÉ

Bac	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année	Ecoles	
		Option de la 2 ^{ème} période			
S	BCPST 1 (2 divisions)	→	BCPST 2 (2 divisions)	Ecoles agronomiques, ENS, Ecoles vétérinaires	
	MPSI (2 divisions)	Option Informatique Option SI	→	MP (1 division)	Ecoles Normales Supérieures, Ecoles d'Ingénieurs
			→	MP* (1 division)	
	PCSI (2 divisions)	Option SI Option Chimie	→	PSI* (1 division)	
→			PC (1 division) PC* (1 division)		
ECS 1 (1 division)	→	ECS 2 (1 division)	Ecoles de commerce et de management		
ES	ECE 1 (1 division)	→	ECE 2 (1 division)	Ecoles de commerce et de management	

Langues vivantes :

- LV1 : allemand, anglais, arabe, russe, espagnol (espagnol uniquement en ECE et ECS)
- LV2 : allemand, anglais, arabe, espagnol, russe.
- Classes préparatoires économiques et commerciales (2 langues obligatoires).
- Classes préparatoires scientifiques (1 langue obligatoire et 1 langue facultative).

Procédure d'admission mise en place par le Ministère de l'Education Nationale

Pour en savoir plus	
Texte officiel	Sites du Ministère
Circulaire n° 2002-253 du 14/11/2002 BOEN N° 43	Informations : www.education.gouv.fr/sup/cpge.htm www.prepas.org Inscriptions : www.admission-postbac.fr

à partir du 02/12/2010	<u>OUVERTURE DU SITE DU MINISTERE – INFORMATION</u>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je prends connaissance de la procédure et du calendrier fixé. ➤ Je consulte la liste des différents types de classes préparatoires et des établissements qui les accueillent. ➤ Je m'informe sur chacune des formations et sur les établissements qui m'intéressent, en consultant leurs sites, en leur écrivant, en participant à leur « journée portes ouvertes ».

1 ^{ère} étape	INSCRIPTION SUR INTERNET
du 20/01/2011 au 20/03/2011	❶ SAISIE DES VOEUX
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je saisis sur le site du ministère les renseignements me concernant et chacune de mes candidatures (une candidature = une voie de formation dans un établissement). ➤ Je peux saisir un maximum de 12 demandes dont 6 pour une même voie. Ex : 6 demandes pour MPSI + 4 pour PCSI + 2 pour BCPST. ➤ Je précise le mode d'hébergement que je choisis : externat, demi-pension, internat, internat-externé. <u>Important</u> : une même demande peut se dédoubler en 2 vœux si le candidat a demandé l'internat. ➤ Je dois classer mes demandes de formation par ordre de préférence.
avant le 1^{er}/04/2011	❷ CONSTITUTION DES DOSSIERS
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je dois constituer un dossier par formation demandée (sauf pour les formations ne demandant pas de dossier papier, identifiables par la mention "Dossier électronique"). Ce dossier comportera obligatoirement la fiche de vœux correspondante ainsi que l'ensemble des documents exigés par la formation sollicitée indiqués sur la fiche de vœu. <u>Attention</u> : ne remplir qu'un seul dossier d'internat par établissement demandé, même si vous êtes candidat à plusieurs voies dans ce même lycée. ➤ J'envoie moi-même mes dossiers à chaque établissement sollicité.
Jusqu'au 12/05/2011	Vérification par les candidats sur le site d'inscriptions de la bonne réception des dossiers par les établissements destinataires.

du 20/01/2011 au 31/05/2011 minuit	❸ CLASSEMENT DES CANDIDATURES
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Je peux modifier l'ordre de classement de ma liste de vœux.

2 ^{ème} étape CONSULTATION DE LA PROPOSITION D'ADMISSION	
<p>1^{ère} phase d'admission du 9/06/11 à 14h au 12/06/11 à 14h</p>	<p>④ 1^{ère} PROPOSITION D'ADMISSION</p> <p>>Je dois consulter sur le site la proposition d'admission qui m'est faite et qui sera la meilleure compte tenu de mon dossier et du classement des vœux que j'ai formulés. Tous mes vœux moins bien classés sont alors supprimés.</p> <p>>Je dois fournir une des 4 réponses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ① « oui définitif » : j'accepte définitivement la proposition qui m'est faite. - ② « oui mais » : j'accepte la proposition, mais je maintiens ma candidature aux vœux mieux placés dans ma liste de vœux. - ③ « non mais » : je renonce à la proposition qui m'est faite, mais je maintiens ma candidature aux vœux mieux placés dans ma liste de vœux. - ④ « démission » : je renonce définitivement à toute candidature en CPGE.
<p>2^{ème} phase d'admission du 23/06/11 à 14h au 26/06/11 à 14h</p> <p>3^{ème} phase d'admission du 14/07/11 à 14h au 17/07/11 à 14h</p>	<p>⑤ ADMISSIONS SUIVANTES</p> <p>>Si je n'ai pas formulé d'acceptation définitive lors de la 1^{ère} proposition d'admission, je dois consulter le site aux dates signalées ci-contre pour voir si une nouvelle proposition m'est faite lors des deux tours suivants. A chaque fois, je peux donner une des 4 réponses possibles.</p> <p>>A la dernière proposition (14 juillet), je n'ai plus le choix qu'entre les réponses ① et ④.</p>

Attention ! LE LYCEE HOCHÉ N'APPLIQUE PAS LA PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE

3 ^{ème} étape INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL	
	<p>Dès que j'ai accepté mon admission dans un établissement, celui-ci me fait parvenir un dossier d'inscription.</p> <p><u>Je renvoie ce dossier dûment rempli au Lycée selon un calendrier donné dans le dossier d'inscription</u>, accompagné des pièces demandées. Tout dossier incomplet sera refusé.</p>

CONSEILS A SUIVRE POUR LE CLASSEMENT DES VOEUX

Je choisis **une stratégie très simple** :

- ☞ Je sélectionne **dans l'ordre de mes préférences** les classes et les lycées auxquels je suis candidat.
- ☞ Je prends la **précaution d'élargir au maximum mes vœux à des classes et à des établissements variés** en utilisant, au besoin, l'ensemble des vœux possibles. Quelle que soit la valeur de mon dossier, **je peux sans aucun risque, inscrire dans mes vœux, des établissements prestigieux très sélectifs.**
- ☞ Je classe mes vœux de la manière suivante :
 - **aux 1^{ers} rangs**, des lycées renommés dont je "rêve".
 - **aux rangs suivants**, des lycées un peu moins sélectifs en prenant la précaution de prévoir une liste assez large d'établissements dans lesquels je souhaiterais être admis.

Renseignements pratiques

1 SITUATION DU LYCEE HOCHÉ

Situé dans un cadre agréable (à 500 m du château de Versailles), le **Lycée Hoche est directement accessible par :**

- Réseau SNCF : Ligne Saint-Lazare – Gare Versailles Rive Droite (gare à 5 minutes à pied du lycée).
Ligne Montparnasse – Gare Versailles Chantiers (à 15 minutes à pied du lycée).
- Réseau RER (ligne C) : Gare Versailles Rive Gauche « Château de Versailles » (à 10 minutes à pied du lycée).

2 HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

Les cours ont lieu du **lundi 8 h 00 au samedi 12 h 00**. Certains jours, les cours ou les « colles » (interrogations orales) peuvent avoir lieu jusqu'à 19 h 15. Les emplois du temps sont donnés aux élèves le jour de la rentrée.

3 SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

- **Demi-pension**

Tout étudiant peut, sur simple demande, obtenir l'admission au service de demi-pension (repas de midi).

- **Internat**

L'internat est ouvert à partir du dimanche 20 h (sans restauration le dimanche soir) jusqu'au samedi 13 h (avec possibilité de restauration le samedi midi).

Au moment du dépôt de dossier de candidature, les élèves peuvent aussi solliciter leur admission à l'internat du Lycée HOCHÉ pour la durée de l'année scolaire.

Comme la capacité d'accueil est limitée, la priorité est donnée aux demandes formulées par les familles de l'académie de VERSAILLES et de la Région ILE-DE-FRANCE, sans qu'il puisse y avoir garantie de réponse positive à tous les besoins, les démarches étant classées en tenant compte de la qualité du dossier scolaire, du lieu de résidence et des informations relatives à la situation financière de la famille (joindre copie de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques).

- **Internat-externé**

Un interne-externé bénéficie des mêmes prestations qu'un interne (3 repas) à l'exception du logement. Il peut travailler avec des internes dans l'établissement jusqu'à 22 h 30 du lundi au vendredi.

L'inscription au régime interne-externé se fait lors de l'inscription administrative auprès de l'établissement d'accueil.

- **Correspondant**

Il est de la responsabilité des parents des élèves mineurs de désigner un correspondant (parent ou connaissance) habitant Versailles ou les environs immédiats, auquel ils donneront procuration de leurs prérogatives en tout ce qui concerne l'étudiant.

Le correspondant représente la famille pour tout ce qui concerne l'hébergement de l'étudiant; en cas d'urgence, il prend toutes les décisions à sa place. De plus, le correspondant s'engage à recevoir l'élève qui ne pourrait pas rentrer dans sa famille, toutes les fins de semaine, pendant les petits congés, ou en cas de difficultés imprévues (maladie, convalescence, exclusion de l'internat...). La désignation d'un correspondant conditionne l'inscription à l'internat.

TARIF ANNUEL DU SERVICE D'HEBERGEMENT

Les tarifs sont fixés pour l'année civile par le Conseil d'administration. Ils sont établis en tenant compte du nombre prévisionnel de jours concernés mais représentent un forfait annuel, dû quel que soit le nombre de repas effectivement pris.

Tarif de pension jusqu'au 31/12/2010

	Demi-pensionnaire	Interne-externé	Interne
1 ^{ère} année	609 €	1522,40 €	1971,90 €
2 ^{ème} année (ECE – ECS)	577,50 €	1446,90 €	1875,30 €
2 ^{ème} année (scientifiques)	548,10 €	1367,10 €	1776,60 €

4 DOSSIER SOCIAL ETUDIANT

Chaque élève de terminale peut établir un Dossier Social Etudiant pour demander une bourse d'études d'Etat.

La demande est saisie sur Internet entre février et avril dans l'académie dont dépend l'établissement fréquenté en terminale (www.crous-versailles.fr pour les élèves de l'académie de Versailles).

5 REGIME SECURITE SOCIALE ETUDIANT

Pour valider votre inscription en CPGE, il est **OBLIGATOIRE** de nous communiquer votre N° Sécurité Sociale personnel (non celui de vos parents). Vous pouvez l'obtenir auprès de votre CPAM de secteur.